



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Certificat médical pour les triathlètes participant à une course à pied

Question écrite n° 23127

Texte de la question

M. Éric Straumann interroge Mme la ministre des sports sur l'évolution de la réglementation des certificats médicaux pour les épreuves de course à pied (cross, trail, marathon). Depuis 2016, une licence de la Fédération française de triathlon (FFTRI) n'exonère plus le licencié de présenter un certificat médical pour une inscription à une épreuve de course à pied. Le sportif doit désormais présenter un certificat médical autorisant la pratique de la course à pied, ce qui est absurde puisqu'un triathlète dispose d'un certificat médical l'autorisant à pratiquer la natation, le cyclisme et la course à pied. Il lui demande si une évolution du code du sport est envisagée à cet égard.

Données clés

Auteur : [M. Éric Straumann](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23127

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 septembre 2019](#), page 8258

Question retirée le : 1er septembre 2020 (Fin de mandat)